

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 6 février 2007, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)

Est aussi présente:

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 09.

Environ vingt-deux (22) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 9 janvier 2007

5. Greffe

5.1 Don de M. Jean-Pierre Gascon – Appareil de conditionnement physique

5.2 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 189 200 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélié et Marie-Claude

5.3 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 314-07 décrétant une dépense et un emprunt de 30 800 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf

Le 6 février 2007

- 5.4 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 316-07 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne pour combattre les incendies
- 5.5 Semaine du développement international du 4 au 10 février 2007
- 5.6 Remise des documents projets de résolutions aux représentants médias
- 5.7 Demande d'appui au projet de pétition « *Il est urgent de corriger les ratés du système de la santé et des services sociaux afin d'assurer aux personnes vulnérables la qualité de vie et le respect auxquels elles ont droit* »
- 5.8 **Avis de motion – Adoption du règlement numéro 315-07 décrétant une dépense et un emprunt de 628 500 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming (excluant la partie du vieux chemin Fleming), Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve et Pink**
- 5.9 **Retrait du conseiller M. Vincent Veilleux des différents comités municipaux**

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 29 janvier 2007
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 25 janvier 2007
- 6.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 31 décembre 2006
- 6.4 Majoration de l'échelle salariale pour le personnel d'encadrement – Année 2007
- 6.5 Permanence de Mme Line Moreau à titre d'agente de bureau (secrétaire) à raison de 3 jours/semaine
- 6.6 Autorisation de participer au *Mérite québécois de la sécurité civile* – Édition 2007
- 6.7 Augmentation de la marge de crédit – Caisse populaire Saint-Raymond de Hull
- 6.8 Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Année 2007
- 6.9 Participation financière au Semainier paroissial de l'Église Sainte-Élisabeth – Année 2007
- 6.10 Démission de M. Martin Cossette à titre d'inspecteur en bâtiment des Services de l'urbanisme et de l'environnement

Le 6 février 2007

6.11 Autorisation de procéder à l'affichage d'un (1) poste à temps plein, permanent – Chargé de projets en environnement

6.12 Autorisation de procéder à des contre-expertises médicales

6.13 Cotisation annuelle 2007 pour Mme Mathilde Côté à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

6.14 Autorisation de procéder à l'affichage d'un (1) poste de chargé de projets en développement économique et communication

7. Sécurité publique

7.1 Autorisation de paiement pour l'achat de dix (10) bonbonnes à air comprimé

7.2 Autorisation de procéder à l'achat de certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants

7.3 Autorisation de procéder à des appels d'offres pour l'achat d'un camion citerne pour les Services des incendies et premiers répondants

7.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un camion (4X4) usagé

7.5 Équivalences et passerelles pour les pompiers

7.6 Formation des pompiers « Pompier 1 – Section 2 »

7.7 Incapacité de desservir le chemin Goulet

7.8 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements pour le Service des incendies et premiers répondants

7.9 Remplacement de M. Michel Péliissier au Comité de la sécurité publique (CSP)

8. Transport, réseau routier & voirie

8.1 Autorisation de paiement à la Compagnie Ontrac – Réparations et mise au point de la niveleuse

8.2 Autorisation de procéder aux appels d'offres pour les travaux de pavage pour l'année 2007

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

10.1 Requêtes de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 237 – 19, rue Seurat – M. Martin Bélair

10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 704 922 – 70, rue de la Sierra-Nevada – M. Dino Payer

Le 6 février 2007

- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 23A-78, rang 6, canton de Templeton – 1448, montée Paiement – Mme Francine Rollin
- 10.4 Lotissement du lot 3 412 578 – M. Georges Charron en bordure de la montée Saint-Amour (**RETIRÉ**)
- 10.5 Lotissement sur les terrains de la compagnie 4094468 Canada inc.(M. Richard Hunter) anciennement, avant-projet de lotissement de M.Carson Unsworth sur le lot 2 621 648
- 10.6 Adoption du premier projet de règlement 312-07-01 modifiant le règlement de zonage 269-05
- 10.7 Signature d'un partenariat avec la CCN et la Ville de Gatineau pour la production d'orthophoto

11. Développement économique et social

- 11.1 Réalisation d'enseignes descriptives des arbres au parc écologique du Mont-des-Cascades
- 11.2 Octroi de subventions aux organismes locaux et appui aux initiatives locales à incidence communautaire
- 11.3 Desserte en fibres optiques du Centre culturel et communautaire de Cantley

12. Hygiène du milieu

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R036 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 9 janvier 2007 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le 6 février 2007

AJOUTS:

- Point 5.8 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 315-07 décrétant une dépense et un emprunt de 628 500 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l’Escarpement, du Parc, Fleming (excluant la partie du vieux chemin Fleming), Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve et Pink
- Point 5.9 Retrait du conseiller M. Vincent Veilleux des différents comités municipaux
- Point 6.13 Cotisation annuelle 2007 pour Mme Mathilde Côté à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Point 6.14 Affichage d’un poste de chargé de projets en développement économique et communication
- Point 7.9 Remplacement de M. Michel Pélessier au Comité de la Sécurité publique

RETRAIT:

- Point 10.4 Lotissement du lot 3 412 578 – M. Georges Charron en bordure de la montée Saint-Amour

MODIFICATION:

- Point 6.11 Autorisation de procéder à l’affichage d’un (1) poste à temps plein, permanent – Chargé de projets en environnement

Adoptée à l’unanimité

Point 4.1

2007-MC-R037 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

Point 5.1

2007-MC-R038 DON DE M. JEAN-PIERRE GASCON – APPAREIL DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Gascon, citoyen de Cantley résidant au 2, rue de Val-d’Isère offre à la Municipalité de Cantley un appareil de conditionnement physique;

Le 6 février 2007

ATTENDU QUE ledit appareil, un exerciceur d'une valeur à l'achat de 1 200 \$ est en excellent état de marche et d'apparence suivant des conditions qui seront précisées par le Service;

ATTENDU QUE cet appareil sera géré par le Service des loisirs de la Municipalité et qu'il sera mis à la disposition des organismes communautaires;

ATTENDU QUE ce don est effectué par M. Gascon à titre gracieux;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des loisirs et de la culture, M. Charles Ndour, accepte l'exerciseur offert par M. Jean-Pierre Gascon;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil envoie ses sincères remerciements, au nom des citoyens de Cantley, à M. Jean-Pierre Gascon pour ce don;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil demande à M. le maire, Stephen C. Harris, d'envoyer une lettre de remerciements à M. Jean-Pierre Gascon.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2007-MC-AM039 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 189 200 \$ POUR LA PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DES RUES HOGAN, DE NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Avis de motion est par la présente donné par M. Aimé Sabourin à l'effet qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 313-07 sera déposé afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 189 200 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été régulièrement remise à tous les membres du conseil.

Point 5.3

2007-MC-AM040 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 30 800 \$ POUR LA PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DE LA RUE DE MONTCERF

Avis de motion est par la présente donné par M. Aimé Sabourin à l'effet qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 314-07 sera déposé afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 30 800 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été régulièrement remise à tous les membres du conseil.

Le 6 février 2007

Point 5.4

2007-MC-AM041 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 230 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE AFIN DE COMBATTRE LES INCENDIES

Avis de motion est par la présente donné par M. Michel Pélissier à l'effet qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 316-07 sera déposé afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été régulièrement remise à tous les membres du conseil.

Point 5.5

2007-MC-R042 SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU 4 AU 10 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE les Canadiennes et Canadiens apportent une immense contribution à la qualité de vie dans les collectivités du monde entier par leurs efforts en tant que bénévoles et partisans de la coopération internationale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley est fermement engagée dans la coopération internationale « de par sa participation au partenariat municipal/programme de développement international » de la Fédération canadienne des municipalités, avec le soutien du gouvernement du Canada par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et l'Agence canadienne de développement international soulignent, à chaque année, l'apport du Canada au développement international durant la première semaine de février, et que l'accent est mis cette année sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme condition essentielle du développement humain;

ATTENDU QUE les Nations Unies reconnaissent l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, non seulement comme un but en soi, mais aussi comme une voie essentielle à l'atteinte de tous les objectifs de développement du millénaire d'ici la date d'échéance de 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil déclare, par la présente, la période du 4 au 10 février « *Semaine du développement international* » à la Municipalité de Cantley et exhorte tous les citoyens et citoyennes à réfléchir aux contributions qu'ils peuvent apporter pour promouvoir les droits de la personne, l'égalité et la participation des femmes dans les collectivités du monde entier.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 5.6

2007-MC-R043 REMISE DES DOCUMENTS PROJETS DE RÉSOLUTIONS AUX REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS

ATTENDU QU'afin de faciliter la prise de notes lors des séances du conseil municipal, certains journalistes souhaiteraient recevoir copie des projets de résolutions avant la tenue de la séance du conseil à laquelle, ils seront soumis pour adoption;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1, art. 9) prévoit des restrictions sur les ébauches, brouillons etc.;

ATTENDU QUE ce conseil privilégie la transparence et qu'en ce sens, il considère plausible et raisonnable, la demande présentée pour obtention des projets de résolutions avant adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, à remettre, sur demande préalable et à la discrétion des élus municipaux, à tout journaliste en faisant la demande, copie des projets de résolutions, ceci avant la tenue de la séance du conseil à laquelle ils seront soumis pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2007-MC-R044 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE PÉTITION « IL EST URGENT DE CORRIGER LES RATÉS DU SYSTÈME DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AFIN D'ASSURER AUX PERSONNES VULNÉRABLES LA QUALITÉ DE VIE ET LE RESPECT AUXQUELS ELLES ONT DROIT »

ATTENDU QUE la qualité de vie et de services auprès des personnes ci-haut mentionnées continue à se détériorer et à brimer leurs droits fondamentaux;

ATTENDU QUE les lois existantes n'offrent aucune possibilité législative, pour défendre leurs droits fondamentaux en tant que travailleurs;

ATTENDU QUE plusieurs interventions ont eu lieu auprès des instances (comme le MSSS, les agences, les établissements publics et parapublics...) afin de corriger les nombreuses lacunes sans résultat satisfaisant;

ATTENDU QUE les personnes qui ont recours et/ou oeuvrant à l'hébergement auprès des personnes vulnérables:

- handicapées physiques;
- handicapées intellectuelles;
- santé mentale; et/ou
- en perte d'autonomie (personnes âgées) qui sont souvent victimes d'abus de pouvoir, de harcèlement et d'intimidation de la part des établissements de santé, des Agences de Santé et des Services Sociaux;

Le 6 février 2007

EN CONSÉQUENCE, nous demandons au Gouvernement d'assurer des conditions équitables, justes et adéquates aux ressources d'hébergement afin que les personnes vulnérables soient respectées dans leur dignité morale et physique. Nous exigeons de l'Assemblée nationale :

D'organiser la tenue immédiate d'une enquête publique nationale, qui aura pour mandat de revoir et de questionner l'ensemble du fonctionnement des diverses instances et organismes responsables d'assurer des conditions de vie adéquates aux personnes vulnérables ;

De procéder à la mise en place rapide, suite à cette enquête publique, d'un organisme (tiers) doté de pouvoirs exécutoires avec reddition de compte obligatoire et publique afin de :

1. Valider les progrès faits.
2. Veiller au respect des mandats confiés aux diverses instances chargées d'assurer le mieux-être des personnes vulnérables.
3. Administrer un processus de traitement des mécontentes qui soit impartial, efficace, transparent et exécutoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley appuie la pétition « *Il est urgent de corriger les ratés du système de la santé et des services sociaux afin d'assurer aux personnes vulnérables la qualité de vie et le respect auxquels elles ont droit.* » présentée par la délégation et qui sera déposée à l'Assemblée Nationale;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise le plus tôt possible à notre Municipalité Régionale de Comté ainsi qu'à notre député de circonscription provinciale.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

2007-MC-AM045 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 628 500 \$ POUR LA PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING (EXCLUANT LA PARTIE DU VIEUX CHEMIN FLEMING), HAMILTON, MAISONNEUVE, VILLENEUVE ET PINK

Avis de motion est par la présente donné par Mme Suzanne Pilon à l'effet qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 315-07 sera déposé afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 628 500 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpelement, du Parc, Fleming (excluant la partie du vieux chemin Fleming), Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve et Pink.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été régulièrement remise à tous les membres du conseil.

Le 6 février 2007

Point 5.9

2007-MC-R046 RETRAIT DU CONSEILLER M. VINCENT VEILLEUX DES DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE M. le conseiller Vincent Veilleux a fait des démarches pour placer sur le site Internet de la Municipalité un document traitant de la politique familiale qui faisait la promotion de son parti politique;

ATTENDU QUE tout document municipal doit être libre de promotion partisane;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil retire le conseiller M. Vincent Veilleux pour une période indéterminée, de tous les projets et comités municipaux jusqu'à nouvel ordre.

LE VOTE EST DEMANDÉ :

POUR

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

CONTRE

Michel Pélissier
René Morin

La résolution est adoptée à la majorité

AMEMDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. MORIN

QUE ce conseil remplace le mot « promotion » par « mention » du parti et supprimer le 2^e ATTENDU.

POUR

Michel Pélissier
René Morin

CONTRE

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

L'amendement est rejeté à la majorité

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 6.1

2007-MC-R047 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 JANVIER 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 29 janvier 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 6 février 2007

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 29 janvier 2007, se répartissant comme suit : un montant de 139 122,72 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 582 246,49 \$ pour les dépenses générales du budget 2006 et un montant de 191 559,95 \$ pour les dépenses générales du budget 2007, pour un grand total de 912 929,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R048 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 25 JANVIER 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 25 janvier 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 25 janvier 2007, au montant de 26 887,54 \$ pour le fonds général du budget 2006 et un montant de 20 737,84 \$ pour le fonds général du budget 2007, pour un grand total de 47 625 38 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2007-MC-R049 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2006

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par trimestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent a déposé l'état des recettes et dépenses au 31 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, accepte le dépôt du rapport budgétaire « *État des recettes et dépenses* » au 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 6.4

**2007-MC-R050 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE
POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT ET LES ÉLUS
MUNICIPAUX – ANNÉE 2007**

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines à l'effet de majorer de 1,7 % à compter du 1^{er} janvier 2007 le salaire du personnel d'encadrement et les élus municipaux, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) qui a été déterminé le 23 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, accorde une majoration de la grille salariale du personnel d'encadrement et des élus municipaux de 1,7 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 le tout selon l'indice des prix à la consommation (IPC), publié le 23 janvier 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires respectifs sous l'item « Salaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2007-MC-R051 PERMANENCE DE MME LINE MOREAU À
TITRE DE D'AGENTE DE BUREAU (SECRÉTAIRE) À RAISON DE
3 JOURS/SEMAINE**

ATTENDU QUE Mme Line Moreau a été embauchée à titre contractuel d'agente de bureau (secrétaire) le 14 avril 2006, le tout selon la résolution numéro 2006-MC-R125;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-MC-R587 prolongeait le contrat de Mme Line Moreau jusqu'au 10 janvier 2007;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-MC-R018 autorisait l'affichage interne d'un poste régulier à temps partiel à titre d'agente de bureau (secrétaire) à raison de 3 jours/semaine;

ATTENDU QUE seule Mme Line Moreau a démontré son intérêt audit poste;

ATTENDU QUE le Comité des finances et des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Line Moreau au poste régulier à temps partiel d'agente de bureau (secrétaire) à raison de 3 jours/semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de l'administration et du Comité des finances et des ressources humaines, accepte la permanence de Mme Line Moreau au poste régulier à temps partiel d'agente de bureau (secrétaire) à raison de 3 jours/semaine le tout, selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires des services respectifs à l'item « Salaire ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2007-MC-R052 AUTORISATION DE PARTICIPER AU MÉRITE QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ CIVILE – ÉDITION 2007

ATTENDU QUE le 16 septembre 2006, la Municipalité de Cantley procédait à un exercice de simulation de sinistre sur le terrain (CANTLEX 2006);

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a posé sa candidature au *Mérite québécois de la sécurité civile* le 21 décembre 2006;

ATTENDU QUE le 20 février prochain lors du Colloque sur la sécurité civile se tiendra une cérémonie pour décerner le Mérite ou une Mention d'honneur aux lauréates et lauréats dans les catégories suivantes : *Prévention et préparation, Intervention et rétablissement ainsi que Formation et communication;*

ATTENDU QUE MM. Stephen C. Harris, maire et Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants désirent participer à la cérémonie;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil délègue la participation de MM. Stephen C. Harris, maire et Marc Sattlecker, directeur des Services des incendies et premiers répondants à la cérémonie des lauréates et lauréats qui aura lieu le 20 février 2007 à Saint-Hyacinthe et autorise les dépenses nécessaires à cette cérémonie officielle pour le *Mérite québécois de la sécurité civile*.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-310 « Frais de déplacements – Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2007-MC-R053 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT – CAISSE POPULAIRE ST-RAYMOND DE HULL

ATTENDU QUE la Municipalité a un manque de liquidité;

ATTENDU QUE la période d'encaissement des taxes est prévue pour la fin février 2007;

ATTENDU QUE la Caisse populaire St-Raymond de Hull autorise une augmentation de la marge de crédit actuelle de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$ et ce, selon les mêmes conditions;

Le 6 février 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'augmentation de la marge de crédit au montant de 1 500 000 \$;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil mandate le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer tous les documents pertinents à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2007-MC-R054 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – ANNÉE 2007

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2007;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, autorise une dépense de 295 \$, taxes en sus pour la cotisation annuelle de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2007-MC-R055 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 319,06 \$, taxes incluses pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la Paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

2007-MC-R056 DÉMISSION DE M. MARTIN COSSETTE À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DES SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE M. Martin Cossette occupe un poste d'inspecteur en bâtiment des Services de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 27 octobre 2004;

ATTENDU QUE M. Martin Cossette a informé la Municipalité le 24 janvier 2007 de sa démission à titre d'inspecteur en bâtiment des Services de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 6 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Martin Cossette à titre d'inspecteur en bâtiment des Services de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 6 février 2007;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil présente à M. Martin Cossette ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et de lui transmettre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

2007-MC-R057 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE D'UN POSTE À TEMPS PLEIN, PERMANENT - CHARGÉ DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau poste à titre de chargé de projets en environnement suivant le départ de M. Martin Cossette;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Patrick Lessard ainsi que l'intérêt des élus municipaux d'ouvrir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 6 février 2007

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'affichage d'un poste de chargé de projets en environnement à temps plein, permanent.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-345 « Publicité et promotion – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12

2007-MC-R058 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES CONTRE-EXPERTISES MÉDICALES

ATTENDU QUE ce conseil désire obtenir aux besoins, des contre-expertises médicales pour les absences d'employés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise de retenir les services d'une clinique spécialisée pour les fins de contre-expertises médicales, s'il y a lieu.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels et autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.13

2007-MC-R059 COTISATION ANNUELLE 2007 POUR MME MATHILDE CÔTÉ À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU l'engagement de Mme Mathilde Côté le 3 janvier 2007 à titre d'inspectrice en bâtiment aux Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer la cotisation de Mme Côté à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 95 \$, taxes en sus pour l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 95 \$, taxes en sus, quant à la souscription 2007 de Mme Mathilde Côté à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 « Cotisations versées à des associations – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.14

**2007-MC-R060 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE
D’UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

ATTENDU QU’il y a lieu de créer un poste de chargé de projets en développement économique et communication suivant le départ de M. André Simard le 1^{er} mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l’affichage du poste de chargé de projets en développement économique et communication, le tout pour une période d’une (1) année.

Adoptée à l’unanimité

Point 7.1

**2007-MC-R061 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L’ACHAT DE
DIX (10) BONBONNES À AIR COMPRIMÉ**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2006, le conseil adoptait la résolution numéro 2006-MC-R466, autorisant l’achat de dix (10) bonbonnes à air comprimé par la firme Dalmatian Fire Équipement Inc.;

ATTENDU QUE la commande a été confirmée dès l’autorisation par résolution au mois d’octobre 2006 et que suite à un délai imprévu, le matériel a été expédié seulement le 15 janvier et reçu le 24 janvier 2007;

ATTENDU QUE la dépense reliée à cet achat était engagée pour l’année fiscale 2006, que celle-ci s’est terminée le 31 décembre dernier et que le matériel reçu en 2007 doit être payé à partir du budget 2007;

ATTENDU QUE les fonds pour cet achat devaient être puisés dans le poste budgétaire 1-22-200-00-725 et que suite au changement d’année fiscale, ceux-ci ont été transférés dans le surplus 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de 2 770,20 \$ taxes incluses, afin de régler la facture d'achat des bonbonnes à air comprimé tel qu'il apparaissait dans la résolution 2006-MC-R466.

Les fonds seront puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2007-MC-R062 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET RÉPARATIONS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants;

ATTENDU la liste présentée ci-dessous:

Fournisseurs	Poste budgétaire	Items et descriptions	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
Aéro-feu	102-220-00-649	Lampes pour casque de combat avec support	5,00	39,86 \$	199,30 \$
		Lampes pour habit de combat	5,00	57,45 \$	287,25 \$
		Gants de combat (5xXL) (5xL) (2xM)	12,00	60,25 \$	723,00 \$
		Visières pour casque de combat	5,00	45,00 \$	225,00 \$
		Cagoules	8,00	28,50 \$	228,00 \$
		Boîtes de flair de route 20 min.	2,00	118,44 \$	236,88 \$
		Adaptateur 1 1/2" Mâle à 3/4" Femelle	1,00	24,00 \$	24,00 \$
Sous-total					1 923,43 \$
TPS 6%					115,41 \$
TVQ 7,5%					152,91 \$
Total Aéro-feu					2 191,75 \$
Scuba Action	102-220-00-526	Maintenance et analyse de la qualité de l'air du compresseur pour les appareils respiratoires	1,00	300,00 \$	300,00 \$
Sous-total					300,00 \$
TPS 6%					18,00 \$
TVQ 7,5%					23,85 \$
Total Aéro-feu					341,85 \$
Christie & Walthers	102-220-00-649	Radios avec téléavertisseurs intégrés, batteries, antennes, pinces à la ceinture et chargeurs inclus	5,00	378,00 \$	1 890,00 \$
Sous-total					1 890,00 \$
TPS 6%					113,40 \$
TVQ 7,5%					150,26 \$
Total Christie & Walthers					2 153,66 \$
École nationale des pompiers	102-220-00-454	Carnets d'apprentissage pour pompiers en formation (aide mémoire pour pompier 1)	12,00	35,00 \$	420,00 \$
Sous-total					420,00 \$
TPS 6%					25,20 \$
TVQ 7,5%					33,39 \$
Total École nationale des pompiers du Québec					478,59 \$

Les Spécialistes des portes L.T.R.	102-220-00-522	Entretien des portes de garages et ajustement de la porte # 1 de la Caserne Jean Dagenais (Si des pièces ou des travaux supplémentaires sont nécessaires, les coûts réels seront réévalués et une nouvelle estimation sera envoyée).	1,00	380,00 \$	380,00 \$
		Sous-total	380,00 \$		
		TPS 6%	22,80 \$		
		TVQ 7,5%	30,21 \$		
		Total Les Spécialiste des portes...	433,01 \$		
Fourniture de bureau Denis	102-220-00-670	Nettoyeur, crayons et efface pour tableau blanc	1,00	50,66 \$	50,66 \$
		Batteries 9 Volts	12,00	2,42 \$	29,04 \$
		Batteries 6 Volts	6,00	10,99 \$	65,94 \$
		Batteries AAA	24,00	0,83 \$	19,92 \$
		Sous-total	165,56 \$		
		TPS 6%	9,93 \$		
		TVQ 7,5%	13,16 \$		
		Total Fournitures de uureau Denis	188,66 \$		
Walmart	102-220-00-670	Cafetières pour les casernes satellites	2,00	29,99 \$	59,98 \$
		Distributeurs d'eau potable pour les casernes satellites	2,00	99,99 \$	99,98 \$
	102-220-00-522	Support à boyaux de jardin pour les casernes satellites (Rouleaux)	2,00	50,00 \$	100,00 \$
		Sous-total	359,96 \$		
		TPS 6%	21,60 \$		
		TVQ 7,5%	28,62 \$		
		Total Walmart	410,17 \$		
Quincaillerie Cantley	102-220-00-649	Balais de rue	3,00	20,00 \$	60,00 \$
		Sous-total	60,00 \$		
		TPS 6%	3,60 \$		
		TVQ 7,5%	4,77 \$		
		Total Quincaillerie Cantley	68,37 \$		
Sous-Total des achats avant taxes					5 498,95 \$
TPS 6%					329,94 \$
TVQ 7,5%					437,17 \$
Total des achats prévus pour janvier 2007, taxes incluses					6 266,05 \$

ATTENDU QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2007 du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise un montant total de 5 498,95 \$ taxes en sus, afin de procéder aux achats d'équipements et aux réparations ci-dessus énumérés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 7.3

2007-MC-R063 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE le véhicule 713 est maintenant désuet et nécessiterait plusieurs réparations coûteuses;

ATTENDU QUE ce même véhicule ne peut contenir que 1300 gallons d'eau alors qu'une capacité de 2500 gallons (Impérial) est maintenant essentielle pour répondre adéquatement au besoin du service;

ATTENDU QUE les fonds ont été prévus à cette fin dans le budget 2007 et que l'achat dudit camion citerne fera l'objet d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la conception du devis sera produite à l'interne;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion citerne.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2007-MC-R064 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION (4X4) USAGÉ

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley;

ATTENDU QUE le véhicule 915 (ambulance) est maintenant désuet et âgé en plus de nécessité des réparations majeures très coûteuses;

ATTENDU QUE l'achat d'un camion (4x4) usagé servira à remplacer temporairement le véhicule 915 et que celui-ci sera mis en vente;

ATTENDU QUE le Service des incendies et premiers répondants n'assure pas le transport des personnes et donc n'a nullement besoin d'un véhicule ambulancier;

ATTENDU QUE le nouveau camion sera muni de compartiments qui permettront d'entreposer tout l'équipement requis lors d'interventions des premiers répondants;

ATTENDU QUE suite à de nombreuses recherches, le camion Dodge Ram 1500 (4x4) 2004, vendu par Yves G. Blouin auto à Sainte-Marie en Beauce au prix de 20 000\$, taxes en sus s'avère le meilleur choix compte tenu du bas kilométrage, de l'âge du véhicule ainsi que de la balance de garantie de 3 ans;

Le 6 février 2007

ATTENDU QUE le lettrage du camion sera effectué par Enseignes Duguay et que les coûts seront de 400 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une somme de 6 000 \$ est destinée aux réparations du véhicule 915 et qu'une autre de 14 000 \$ est disponible au budget des immobilisations, lesquelles totalisent un montant disponible de 20 000 \$;

ATTENDU QUE les sommes couvrant le lettrage et les taxes seront puisées dans le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules »;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise les dépenses de 20 000 \$, taxes en sus, pour l'achat du camion Dodge Ram 1500 (4x4) 2004 et de 400 \$, taxes en sus, pour le lettrage dudit camion, le tout afin de procéder au remplacement du véhicule 915.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires suivants :

1-02-230-10-525	« Entretien & réparation véhicules » (6 000 \$)
1-22-200-00-724	« Véhicules » (14 000 \$)
1-02-220-00-525	« Entretien. & réparation véhicules » (400 \$)

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2007-MC-R065 ÉQUIVALENCES ET PASSERELLES POUR LES POMPIERS

ATTENDU QUE la formation pour les pompiers a fait l'objet de changement en septembre 2006;

ATTENDU QUE quatorze (14) de nos pompiers et premiers répondants avaient déjà débuté mais n'ont pas terminé leur formation dans sa version antérieure;

ATTENDU QUE l'École nationale des pompiers du Québec offre la possibilité d'obtenir des équivalences et des passerelles à ceux qui ont participé aux formations passées sans les avoir complétées;

ATTENDU QUE ces équivalences et passerelles permettront aux participants de faire reconnaître leurs compétences et leur savoir;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'obtention de ces équivalences et passerelles sont de 730 \$ par participant, incluant les trois sections requises, l'examen pratique et les frais d'administration, excluant les taxes;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 6 février 2007

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense de 10 220 \$, taxes en sus, pour l'inscription de quatorze (14) participants pompiers au programme d'équivalences et passerelles offert par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2007-MC-R066 FORMATION DES POMPIERS « POMPIER 1 – SECTION 2 »

ATTENDU QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

ATTENDU QUE la formation Pompier 1, regroupe plus d'une section et que la section 1 est terminée;

ATTENDU QUE la formule qu'offre EducExpert permet aux participants une plus grande flexibilité en leur donnant l'opportunité de faire leur formation à la maison;

ATTENDU QUE le taux de réussite des participants à la première section de cette formation est de 100 % et que celle-ci s'est révélée très satisfaisante;

ATTENDU QUE les frais reliés à la section 2 de la formation « Pompier 1 » sont de 750 \$ par participant et qu'il y a un maximum de treize (13) participants;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense maximale de 9 750 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la deuxième section de la formation « Pompier 1 » offerte par EducExpert.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 7.7

**2007-MC-R067 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2006, le conseil adoptait la résolution numéro 2006-MC-R466 autorisant l'achat de six (6) réservoirs à air comprimé;

ATTENDU QUE M. Jacques Bélanger, directeur du Services des incendies, vend lesdites bonbonnes à titre de particulier et pas au nom de la Municipalité du Lac Simon;

ATTENDU QUE M. Bélanger est bien connu dans le milieu des incendies et qu'il profite d'une excellente réputation;

ATTENDU la recommandation de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'achat des bonbonnes à air comprimé, vendues par M. Jacques Bélanger, à titre de vendeur particulier tel que formulé dans la résolution numéro 2006-MC-R466. La présente résolution annule le même achat, lequel était prévu auprès de la Municipalité du Lac Simon à la résolution numéro 2006-MC-R466.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

**2007-MC-R068 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES – FORMATION
POMPIERS**

ATTENDU QUE la MRC des Collines, dans son schéma de couverture de risques, privilégie le maintien d'une entente avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Commission scolaire Western Québec, lesquelles agissent comme étant des organismes de formation autorisés par l'École nationale des pompiers du Québec à titre de gestionnaire de formation dans le cadre des programmes Pompier 1 et 2 et les cours de spécialisation à venir;

ATTENDU QUE la MRC des Collines a négocié un protocole d'entente d'une durée de trente (30) mois se terminant le 30 juin 2009 avec les différentes commissions scolaires, le tout pour le bénéfice des municipalités qui la compose;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire M. Stephen C. Harris à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente pour formation dans le cadre des programmes Pompier 1, Pompier 2 et des cours de spécialisation à venir, le tout avec la MRC des Collines, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Commission scolaire Western Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2007-MC-R069 REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE M. MICHEL PÉLISSIER AU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

ATTENDU QUE M. Michel Péliissier sera absent pour une période approximative de trois (3) mois;

ATTENDU QUE l'article 1 du règlement 309-06 prévoit que le quorum est d'au moins un (1) élu membre et d'un citoyen membre;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer M. Péliissier par M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Prés (# 2) pour les réunions des mois de février, mars et avril 2007 au Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'intérim à M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Prés (# 2) pour une période approximative de trois (3) mois au sein du Comité de la sécurité publique (CSP).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2007-MC-R070 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE ONTRAC – RÉPARATIONS ET MISE AU POINT DE LA NIVELEUSE

ATTENDU QUE des travaux de mise au point et de réparations ont été effectués sur la niveleuse municipale les 25 octobre, 26 octobre et décembre 2006 par la firme Ontrac pour un montant de 2 697,54 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme en question n'a fait parvenir qu'une seule facture et que celle-ci fut reçue le 3 janvier 2007;

ATTENDU QU'il était impérieux que de faire effectuer la mise au point d'octobre 2006 et les réparations de décembre 2006;

Le 6 février 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de mise au point et de réparations de la niveleuse municipale par la firme Ontrac au montant de 2 697,54 \$, taxes incluses,

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE 66 % de ladite facture soit assumée par le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 et que le montant résiduel correspondant à 34 % soit assumé par le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparation véhicules ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2007-MC-R071 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2007

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le pavage de plusieurs rues et chemins et parties de rues et chemins au cours de l'année 2007, que ce soit à partir du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence ou encore via des règlements d'emprunts;

ATTENDU QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement des appels d'offres dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à préparer les documents de soumissions et réaliser les appels d'offres inhérents aux projets de pavage des rues et chemins et parties de rues et de chemins suivants, savoir : Sainte-Élisabeth, Denis et Chamonix est en ce qui a trait à la subvention afférente au transfert de la taxe d'accise sur l'essence et les rues et chemins ou parties de rues et chemins de Montcerf, Marie-Claude, Hélie, Hogan, de Napierville, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming (excluant la partie du vieux chemin Fleming), Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve et Pink.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 8.3

**2007-MC-R072 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT
DE VÊTEMENTS POUR LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX
PUBLICS ET AUTRES EMPLOYÉS**

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective en vigueur entre les employés-employées de la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Cantley, l'employeur est tenu de fournir à son personnel salarié les vêtements dont il a besoin pour les fins de ses tâches et pour être identifié comme faisant partie du personnel municipal;

ATTENDU QUE chacun desdits employés a été appelé à mentionner les vêtements dont il avait besoin pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE, par extension, il a été entendu que certains autres employés ayant des contacts réguliers avec les citoyens puissent recevoir un manteau d'hiver (inspecteurs en bâtiment au Service de l'urbanisme et environnement, directeur des Services techniques et coordonnateur des travaux publics);

ATTENDU QUE des propositions de prix ont été demandées à trois firmes spécialisées, mais que la proposition la plus avantageuse fut déposée par la compagnie Riobec Sécurité Inc. pour un montant de 2 552,89 \$, taxes en sus en ce qui a trait au personnel des travaux publics et 524,37 \$, taxes en sus pour le personnel du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET EST RÉSOLU QUE la proposition de la firme Riobec Sécurité Inc. soit acceptée pour la fourniture des vêtements d'hiver requis tant pour le personnel des travaux publics que pour le personnel du Service de l'urbanisme;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'achat au montant de 2 552,89 \$, taxes en sus, pour les vêtements requis pour le personnel des travaux publics soit imputé au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-650 « Vêtements, chaussures et accessoires » et que l'achat au montant de 524,37 \$ taxes en sus pour les vêtements requis pour le Service de l'urbanisme soit imputé au poste budgétaire numéro 1-02-610-00-650 « Vêtements, chaussures et accessoires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2007-MC-R073 REQUÊTES DE DÉROGATION MINEURE AU
ZONAGE – LOT 2 620 237 – 19, RUE SEURAT – MONSIEUR
MARTIN BÉLAIR**

ATTENDU le dépôt de deux requêtes de dérogation mineure au zonage déposées le 13 décembre 2006 par M. Martin Bélaïr, propriétaire du lot 2 620 237;

Le 6 février 2007

ATTENDU QUE la première requête vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel avec une bande de protection riveraine minimale de 10,66 mètres et une marge de recul avant minimale de 10 mètres au lieu des 15 mètres prescrits au règlement de zonage no 269-05, articles 4.3.1 et 6.2.1.1;

ATTENDU QUE la deuxième requête vise à permettre l'implantation d'une installation septique avec une marge avant de 2 mètres au lieu des 6 mètres prescrits au règlement de zonage no 269-05, article 8.2.2;

ATTENDU QUE la topographie, la forme, du terrain et la présence d'un ruisseau dans le centre du terrain amènent des contraintes importantes à l'implantation d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU l'analyse de l'implantation du bâtiment principal selon trois sites dont la localisation rend celui-ci dérogatoire dans tous les cas;

ATTENDU QUE seul un des sites est propice à l'installation à la fois du champ d'épuration et du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les Services d'urbanisme et de l'environnement recommandent d'accorder les dérogations mineures en proposant des mesures de mitigation lors de la construction et de s'assurer que celles-ci soient respectées par des visites fréquentes de l'inspecteur en environnement et par un dépôt de 500 \$;

ATTENDU les préoccupations des membres du CCU pour la protection de l'environnement en l'occurrence le ruisseau et le milieu humide attendant à celui-ci, il faudrait s'assurer qu'une végétation herbacée appropriée protégera ce milieu de toute érosion;

ATTENDU les nombreuses contraintes d'aménagement, affectant le terrain il faudrait éviter à l'avenir d'autres dérogations relatives à d'autres bâtiments complémentaires ou accessoires telle qu'une piscine;

ATTENDU QUE les dites requêtes ont faites l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 janvier 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder les dérogations mineures visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel avec une bande de protection riveraine minimale de 10,66 mètres et une marge minimale de 10 mètres au lieu des 15 mètres prescrits au règlement de zonage no 269-05, articles 4.3.1 et 6.2.1.1 et aussi permettre l'implantation d'une installation septique avec une marge avant de 2 mètres au lieu des 6 mètres prescrits au règlement de zonage no 269-05, article 8.2.2;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte les demandes de dérogation mineure telles que présentées pour le lot 2 620 237 soit le 19, rue Seurat visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel avec une bande de protection riveraine minimale de 10,66 mètres et une marge minimale de 10 mètres au lieu des 15 mètres prescrits au règlement de zonage no 269-05, articles 4.3.1 et 6.2.1.1 et aussi permettre l'implantation d'une installation septique avec une marge avant de 2 mètres au lieu des 6 mètres prescrits au règlement de zonage no 269-05, article 8.2.2;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE des mesures de mitigation soient prises lors de la construction afin de s'assurer que celles-ci soient respectées par des visites fréquentes de l'inspecteur en environnement et par un dépôt de 500 \$;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement no 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R074 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 704 922 – 70, RUE DE LA SIERRA-NEVADA – MONSIEUR DINO PAYER

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 21 décembre 2006 par M. Dino Payer, propriétaire du lot 3 704 922;

ATTENDU QUE la requête vise à tenir pour conforme un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 6,14 mètres et une marge latérale gauche de 4,76 mètres au lieu des 15 mètres et 8 mètres respectivement prescrits au règlement de zonage no 269-05, articles 6.2.1.1 et 6.2.2;

ATTENDU QUE les Services d'urbanisme et de l'environnement recommandent l'acceptation de ladite dérogation consistant à tenir pour conforme un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 6,14 mètres et une marge latérale gauche de 4,76 mètres au lieu des 15 mètres et 8 mètres respectivement prescrits au règlement de zonage no 269-05, articles 6.2.1.1 et 6.2.2;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 janvier 2007 et que ce dernier refuse unanimement d'accorder la dérogation mineure relative au bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 704 922 soit le 70, rue de la Sierra-Nevada visant à tenir pour conforme un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 6,14 mètres et une marge latérale gauche de 4,76 mètres au lieu des 15 mètres et 8 mètres respectivement prescrits au règlement de zonage no 269-05, articles 6.2.1.1 et 6.2.2.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2007-MC-R075 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 23A-78, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 1448, MONTÉE PAIEMENT – MADAME FRANCINE ROLLIN

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 9 janvier 2007 par Mme Francine Rollin, propriétaire du lot 23A-78, rang 6, canton de Templeton;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,97 mètres de la ligne avant au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.1.1;

ATTENDU QUE la configuration du lot de forme triangulaire limité sur deux faces par des rues et sur l'autre par une servitude enregistrée d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le terrain est grevé de deux lignes d'alimentation électrique qui se croisent au centre du terrain;

ATTENDU QUE l'emplacement prévu pour l'élément épurateur est le seul emplacement possible identifié par la firme SEC Consultants;

ATTENDU QU'un préjudice sérieux serait causé au propriétaire si l'on exigeait la marge de recul de 15 mètres de la rue du Faubourg en plus de celle du 15 mètres de la montée Paiement;

ATTENDU QUE les Services d'urbanisme et de l'environnement recommandent l'acceptation de ladite dérogation consistant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,97 mètres de la ligne avant au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.1.1;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 janvier 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,97 mètres de la ligne avant au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.1.1;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 6 février 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 23A-78, rang 6, canton de Templeton soit le 1448, montée Paiement visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 6,97 mètres de la ligne avant, de la rue du Faubourg, au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.1.1;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement no 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R076 LOTISSEMENT SUR LES TERRAINS DE LA COMPAGNIE 4094468 CANADA INC. (M. RICHARD HUNTER) ANCIENNEMENT, AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT DE M. CARSON UNSWORTH SUR LE LOT 2 621 648

ATTENDU QUE la résolution 1994-MC-R295 approuvait l'avant-projet de lotissement de M. Carson Unsworth;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre, M. Alain Courchesne, au nom de Me Pierre McMartin représentant la succession de Carson Unsworth, a préparé un plan projet de lotissement en date du 6 juin 2005, minute 11043;

ATTENDU QUE la superficie du lot à subdiviser est de 192 070,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R279, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2005, retenait une compensation en terrain de 10 % pour fins de parc et d'espace vert, terrain à être identifié par un protocole d'entente;

ATTENDU QUE la compensation du 10 % pour fins de parc relative au lot 2 621 648, correspond à une somme de 2 515,65 \$;

ATTENDU QUE l'option du parc et d'espace vert n'a pas été retenue par la résolution 2006-MC-R543;

ATTENDU QUE le lot 2 621 648 a été vendu à la compagnie 4094468 Canada inc.;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le représentant de la Cie 4094468 inc., ladite compagnie accepte de payer une compensation monétaire de 10 % pour l'ensemble du lotissement;

ATTENDU QUE la Cie 4094468 Canada inc. consent dans l'éventualité de la vente des lots à inclure à l'acte notarié l'obligation pour l'acheteur, de participer à l'Association des résidants des Rives de la Gatineau; et ainsi contribuer à l'entretien du chemin privé;

Le 6 février 2007

ATTENDU QUE la Cie 4094468 Canada inc. s'engage à l'été 2007 à faire préparer une analyse préliminaire démontrant que chaque lot est apte à recevoir une installation septique et un puits;

EN CONSÉQUENCE; il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le lotissement préparé par M. Alain Courchesne, le 6 juin 2005, minute 11043 portant sur le lot 2 621 648;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 2 515,65 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement émis par le fonctionnaire autorisé.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2007-MC-R077 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 312-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage des propriétaires du 249, chemin Taché (lettre du 27 septembre 2006), accompagnée d'une pétition signée par les résidants du quartier;

ATTENDU QUE les requérants désirent agrandir le cabinet d'expert-comptable existant pour occuper 100 % des planchers de la maison, soit un usage « Service local » ;

ATTENDU QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas l'usage « Service local »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer une nouvelle zone mixte de faible densité s'étendant sur une dizaine de lots, permettant l'usage « Service de voisinage et local »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 312-07-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser l'usage du « Service local ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement 312-07-01

**Modifiant le règlement de zonage 269-05 afin d'autoriser
l'usage du « Service local »**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage des propriétaires du 249, chemin Taché (lettre du 27 septembre 2006), accompagnée d'une pétition signée par les résidants du quartier;

ATTENDU QUE les requérants désirent agrandir le cabinet d'expert-comptable existant pour occuper 100 % des planchers de la maison, soit un usage « Service local » ;

ATTENDU QUE la grille actuelle des normes de zonage du règlement de zonage n° 269-05 n'autorise pas l'usage « Service local »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer une nouvelle zone mixte de faible densité s'étendant sur une dizaine de lots, permettant l'usage « Service de voisinage et local »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

PAR CONSÉQUENT le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 312-07-01, ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifier le plan de zonage « Annexe A », pour créer une nouvelle zone 72-MF à même une partie de la zone 56-H, et comprenant les terrains ayant frontage sur le chemin Taché qui se situent entre la zone 32-C à l'ouest et la rue Berthier à l'est;

ARTICLE 2

Autoriser dans la zone 72-MF, en plus des usages actuellement autorisés dans la zone 56-H, les usages « Service de voisinage » et « Service local » qui sont compris dans les classes d'usage « Commerce et service de voisinage » et « Commerce et service local ».

ARTICLE 3

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter la note suivante : (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « commerce et service de voisinage et commerce et service local » sont autorisés.

Le 6 février 2007

ARTICLE 4

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, ajouter sous la colonne de la zone 72-MF aux lignes 8 et 9 la note (18).

ARTICLE 5

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

Le numéro de zone 72-MF à la grille des normes de zonage et y inscrire les points aux numéros de lignes suivants : 1, 6, 7, 8, 9, 16, 24, 28, 29, 34, 35, 45 et 48.

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Point 10.7

2007-MC-R078 SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC LA CCN ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION D'ORTHOPHOTO

ATTENDU le fort développement du territoire de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE la Municipalité a le mandat de planifier et de contrôler l'aménagement de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se doter d'outils de planification efficaces pour la gestion de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité veut mettre à jour la couverture d'orthophoto partielle de son territoire;

ATTENDU QUE deux (2) propositions d'offre de service ont été considérées, soit celle du Groupe ALTA, au montant de 26 208,50 \$, taxes incluses et de la CCN, au montant de 21 500 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé un poste budgétaire pour l'année 2007 pour la production d'orthophoto;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la production d'orthophoto pour la couverture complète de son territoire en partenariat avec la CCN et la Ville de Gatineau pour un montant de 21 500 \$, taxes incluses.

Le 6 février 2007

Les fonds à cette fin seront puisés à même le plan triennal d'immobilisation 1-22-600-00-730 « Photos aériennes ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2007-MC-R079 RÉALISATION D'ENSEIGNES DESCRIPTIVES DES ARBRES AU PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-DES-CASCADES**

ATTENDU QUE par sa résolution 2003-MC-R442 du 2 décembre 2003 le conseil municipal de Cantley soutenait la création d'un parc écologique au Mont-des-Cascades;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc a bénéficié au cours des dernières années d'une constante implication bénévole de la part de l'Association des résidants du Mont-des-Cascades;

ATTENDU QUE le projet a déjà reçu le soutien de plusieurs partenaires tels que la Fondation canadienne de l'arbre dans le cadre du programme « *Ma rue, mes arbres* », DJL Constructions, entre autres;

ATTENDU QUE, en bénéficiant des subventions de la Fondation canadienne de l'arbre et du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Municipalité s'engageait à installer des enseignes descriptives des espèces d'arbres identifiées sur le site;

ATTENDU QUE grâce entre autres à l'Association des résidants du secteur les enseignes sont prêtes à être réalisées puis installées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense de 2 750 \$ et des taxes y afférant pour la réalisation et l'installation des enseignes, étant entendu que cette somme sera tirée des subventions reçues au titre du projet de parc écologique.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2006-MC-R080 OCTROI DE SUBVENTION AUX ORGANISMES LOCAUX ET APPUI AUX INITIATIVES LOCALES À INCIDENCE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE plusieurs organismes reconnus par le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) ont des actions concourantes avec celles de la Municipalité et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale, notamment en loisirs;

Le 6 février 2007

ATTENDU QUE la plupart de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de subvention auprès de la Municipalité;

ATTENDU QUE le CLCP a régulièrement étudié, en ses séances du 24 octobre 2006 et du 15 janvier 2007, lesdites demandes à propos desquelles il a formulé des recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE ces recommandations sont incluses dans le projet de budget soumis par le CLCP au conseil au cours du processus d'élaboration du budget municipal 2007;

ATTENDU QUE le CLCP a pris acte de l'annulation du Carnaval d'hiver 2007 du fait de conditions météorologiques défavorables à l'événement;

ATTENDU QUE le CLCP a pris acte de l'engagement du promoteur de l'activité Tire de chevaux, M. Jacques Lanoix, de reverser aux organismes communautaires partenaires de la Municipalité de Cantley l'intégralité des profits qu'il pourrait faire à la suite de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du CLCP, accorde aux organismes partenaires et aux initiatives du milieu un soutien financier sous forme de subvention directe, ceci en application de la politique des loisirs et conformément au tableau suivant :

Organisme ou événement	Somme allouée
Club de soccer	5 500 \$
Étoiles d'argent	2 000 \$
Comité de jumelage Cantley-Ormans	2 000 \$
La Baraque	4 000 \$
TOTAL	13 500 \$

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de factures au profit des événements sur présentation des pièces justificatives requises, ceci jusqu'à concurrence de la somme maximale allouée conformément au tableau suivant :

Événement (responsable)	Somme allouée
Gala des bâtisseurs (Service des loisirs et de la culture)	10 000 \$
Tire de chevaux (Jacques Lanoix)	1 500 \$
Événements spéciaux destinés aux familles (ASREC)	450 \$
TOTAL	11 950 \$

Ces dépenses seront payées à partir du compte 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 11.3

**2007-MC-R081 DESSERTE EN FIBRES OPTIQUES DU
CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY**

ATTENDU QUE tous les édifices publics de la Municipalité de Cantley, sauf le Centre culturel et communautaire, ont été branchés au réseau municipal de fibres optiques dans le cadre du programme *Villages branchés*;

ATTENDU QUE la desserte en fibres optiques du Centre culturel et communautaire et son rattachement au réseau municipal compléterait les infrastructures de communication de la Municipalité;

ATTENDU QUE la desserte du Centre culturel et communautaire permettrait au Centre de se doter d'équipements informatiques et de communications modernes pour satisfaire ses besoins en matière de diffusion culturelle (ex. télé en circuit fermé), de communications communautaires (ex. site Internet), de gestion de l'établissement (ex. logiciel de réservation de locaux) et de sécurité (caméras de surveillance);

ATTENDU QUE la centrale de communication par fibres optiques est située à l'hôtel de ville de Cantley, il faudrait déployer la fibre optique sur une distance de 3,5 kilomètres entre le Centre culturel et communautaire et l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le coût du déploiement d'une paire de fibres optiques entre le Centre culturel et communautaire et l'hôtel de ville ainsi que des travaux de raccordement à l'intérieur du bâtiment seraient de 14 900 \$, taxes en sus, que du matériel de connexion serait nécessaire au coût approximatif de 3 000 \$ et que les frais annuels récurrents d'entretien et d'utilisation des structures d'utilités publiques seraient de 900 \$;

ATTENDU QUE les coûts du projet de déploiement et de raccordement (environ 17 900 \$) sont admissibles au programme *Villages branchés* et que par conséquent la Municipalité ne devrait assumer que le tiers de ces coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le déploiement d'une paire de fibres optiques entre le Centre culturel et communautaire et l'hôtel de ville ainsi que des travaux de raccordement à l'intérieur du bâtiment;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale prenne les dispositions nécessaires pour que le montant approximatif de 17 900 \$, taxes en sus, soit inclus au programme *Villages branchés* et que les frais récurrents de 900 \$ soient assumés par la Municipalité.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-600-00-721 « Réseau Fibres optiques ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 février 2007

Point 16

2007-MC-R082 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 6 février 2007 soit close à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 8^e jour du mois de février 2007.

Signature : _____